

Ramola D (/ Dharmaraj)

Journaliste scientifique / technologique d'investigation | Écrivain | Poète |
Éducateur | Activiste

Editeur: The Everyday Concerned Citizen

Reporter: Ramola D Reports

DÉCLARATION DE RAPPORTEUR D'INVESTIGATION POUR MONSIEUR FREDERIC LAROCHE

1. Je m'appelle Ramola D / Dharmaraj. Je suis auteure, éditrice, journaliste d'investigation, écrivain, poète, éducatrice et militante des droits de l'homme. Mes diplômes sont les suivants : baccalauréat en physique (B.Sc.), maîtrise en administration des affaires (MBA), formation post-universitaire en journalisme, maîtrise en création littéraire (MFA). J'ai publié de nombreux ouvrages dans des revues littéraires américaines et reçu des prix nationaux et régionaux pour mes écrits, notamment un prix national de poésie pour la création artistique (2005) et un prix des programmes d'écriture associée, le prix Grace Paley de fiction courte (2009) ; J'ai deux livres à paraître (Invisible Season, Temporary Lives) et un troisième (For the Sake of the Boy, Paycock Press) à paraître. J'ai enseigné l'anglais collégial et la création littéraire dans plusieurs universités et établissements d'enseignement de la région de Washington, notamment l'Université George Washington, l'American University, l'Université George Mason et l'USDA Graduate School. J'ai également travaillé dans le conseil en gestion en tant qu'analyste technique et commercial, écrivain et formatrice, et dans le journalisme indépendant depuis plus de 25 ans. J'ai spécifiquement travaillé comme journaliste d'investigation et éditrice dans les domaines de la science, de la technologie, de la surveillance et de la technologie militaire, de la conscience, de l'éthique et des droits de l'homme, comme en témoigne le reportage sur mon site médiatique et blog The Everyday Concerned Citizen (everydayconcerned.net), mes chaînes Youtube / Vimeo / Bitchute, Ramola D Reports, et sur divers sites en ligne, notamment le blog de Washington, le Sleuth Journal, Intellihub News, Medium et Steemit. Mes articles, fiction et poésie ont été largement republiés en ligne et dans des anthologies littéraires.
2. Dans le cadre de mon reportage d'enquête, j'ai étudié des documents militaires et de renseignement, parlé et rapporté le témoignage de lanceurs d'alerte et de scientifiques du gouvernement américain, notamment de la NSA, de la CIA, du FBI, du ministère de la Défense, de l'US Air Force et de la US Navy, La NASA et l'armée américaine, ainsi que d'anciens services de renseignement français et belges; J'ai effectué des recherches et rendu compte des travaux, des paroles et des

témoignages de scientifiques de la CIA, de la US Navy et de la UK Navy, ainsi que de nombreuses recherches et rapports sur les travaux de scientifiques et de militaires dans le monde entier, en particulier dans les domaines de l'armement électromagnétique ou DEW, neurotechnologie, tests CEM / armes neuronales, télémétrie sans fil et technologie de surveillance. J'ai enquêté sur la protection des sujets humains et la neuroexpérimentation non consensuelle parmi d'autres problèmes liés à la science et à la technologie modernes, j'ai interviewé une grande variété de professionnels, notamment des journalistes scientifiques et technologiques, des auteurs, des universitaires, des neurologues, des psychologues, des psychiatres, des ingénieurs électroniciens et des scientifiques, écrivains, autres journalistes et ai publié les témoignages de nombreuses personnes dans le monde entier rapportant une neuro-expérimentation militaire / de renseignement non consensuelle avec les technologies de radiofréquence et soniques. En écoutant des documents militaires et de renseignement, en écoutant et en lisant des témoignages audio / vidéo / imprimés de scientifiques dénonciateurs et analystes du renseignement, en effectuant une recherche sur l'histoire de la neuroscience militarisée et en parlant personnellement avec les lanceurs d'alerte et les nombreuses victimes signalées, je peux attester de la réalité des essais et de la formation en neuro-technologie en cours, ainsi que des expériences de neuro-expérimentation non consensuelles avec des armes de guerre électronique, des interfaces cerveau-ordinateur et des micro / nanotechnologies de suivi RFID sur des populations civiles aux États-Unis, en Europe et dans le monde.

3. En tant que journaliste, j'ai parlé à plusieurs reprises avec Frédéric Laroche dans le but d'enquêter sur ses rapports au cours de nombreuses années de sa vie liées à une surveillance illicite et à la technologie militaire, à l'admission erronée par des autorités en psychiatrie, et en particulier en ce qui concerne l'incident du 2 mai 2017, qui a conduit à son admission fautive en psychiatrie et à des actes de maltraitance et à des blessures graves par la suite. Les podcasts enregistrés dans lesquels mes conversations avec M. Laroche peuvent être visionnées et écoutées sont disponibles sur la chaîne Youtube de mon Ramola D Reports ([youtube.com/RamolaDReports](https://www.youtube.com/RamolaDReports)) et sont les suivants: Reports # 1, # 2, # 3, # 4 et Need to Know Report n ° 1: Pleins feux sur la psychiatrie subvertie (11/25/2017); les liens pour ceux-ci sont comme suit:

Rapport n ° 1: Première partie, Frédéric Laroche - Détention psychiatrique abusive en France:

<https://www.youtube.com/watch?v=ji41MGsQeg8>

Rapport n ° 2: Partie 2, Frederic Laroche - Premières expériences de harcèlement criminel des Militaires et des Services d'Intelligence, expérimentation neurologique:

https://www.youtube.com/watch?v=7XKqNXA9_QE

Rapport n ° 3: Partie 3, Frederic Laroche - Traque et surveillance neurologique en Inde:

https://www.youtube.com/watch?v=yLE_E2FbMEo

Rapport n ° 4: Partie 4, Frederic Laroche - Vie et activisme sur les champs électromagnétiques / armes neuronales en France, en Europe:

<https://www.youtube.com/watch?v=V5Iahv4yH2E>

Need to Know Report n ° 1: Sous le feu des projecteurs sur la psychiatrie (25/11/2017):

<https://www.youtube.com/watch?v=LNDuJZ98P54>

J'ai également rendu compte de nos podcasts au journal The Everyday Concerned Citizen, ici:

L'activiste Frédéric Laroche décrit la détention psychiatrique injustifiée en France:

<https://everydayconcerned.net/2017/07/19/activist-frederic-laroche-describes-wrongful-psychiatric-detainment-in-france/>

Need to Know Report n ° 1: Sous le feu des projecteurs sur la psychiatrie (25/11/2017):

<https://everydayconcerned.net/2017/11/26/need-to-know-report-no-1-spotlight-on-psychiatry-subverted-11-25-2017/>

4. Mon impression de Frédéric Laroche tel que je l'ai connu l'année dernière, après que je l'ai présenté et après mes podcasts publiques et mes conversations privées avec lui, c'est qu'il est un gentilhomme extrêmement gentil, doux et attentionné, un homme consciencieux et moral défenseur des droits de l'homme qui cherche à aider les autres, un avocat sincère de l'humanité, extrêmement intelligent comme il convient à son métier d'informaticien, et une personne très sincère, authentique et véridique dans son rapport sur les expériences dont il m'a parlé sur des podcasts et dans des conversations privées. Depuis que je connais M. Laroche, je n'ai jamais vu ni entendu ni vécu le moindre signe d'agressivité, de délire, de déséquilibre ou de maladie mentale en lui ; sa manière directe et son récit véridique peuvent être vus par tous sur nos podcasts publiés.
5. Sur la base de tout ce que j'ai appris de Frédéric Laroche à propos de l'incident du 2 mai 2017, qu'il a détaillé plusieurs fois avec moi, comme indiqué ci-dessus dans des podcasts ainsi que dans des conversations d'investigation privées, détails qu'il

n'a jamais modifiés, déformé ou manipulé, comme une journaliste d'investigation utilisée pour examiner de près, analyser et résumer les informations rapportées, je suis parvenu aux conclusions suivantes:

Partie I: Incident du 2 mai 2017

1. Cet incident du 2 mai 2017 à Voiron dans lequel Frédéric Laroche avait été pris n'était pas un accident tel que décrit à tort par Mme Stéphanie Joseph et son équipe.
2. Cet incident du 2 mai 2017 était un incident, mais pas un accident. C'est une distinction très importante, avec des implications civiles et pénales importantes.
3. Première chose qui s'est passée: l'incident du 2 mai 2017 a commencé lorsque les 2 passagers de la voiture devant Frédéric ont mis pied à terre et l'ont approché alors qu'il était dans sa voiture, dans la circulation et dans l'attente de se rendre à sa destination. Vraisemblablement, l'intention était de lui reprocher de cogner leur voiture dans la circulation, mais en réalité, selon le rapport de M. Laroche, il n'avait pas du tout heurté leur voiture. Alors que la voiture de devant se garait et que la circulation devait continuer à avancer, M. Laroche avait levé le pied du frein et s'était avancé doucement, s'attendant à continuer à rouler - comme on le fait, lorsque la circulation se vide et que les voitures commencent à bouger encore une fois – dont l'attente a été contestée lorsque la voiture devant n'a pas bougé; En conséquence, il s'est approché très près du pare-chocs de la voiture devant lui mais n'a pas heurté la voiture et a de nouveau freiné juste à temps, quand il a vu que la voiture devant ne bougeait tout simplement pas.
4. Deuxième chose qui s'est produite: le couple inconnu - l'homme puis la femme - s'est précipité jusqu'à la voiture de Frédéric et a commencé à crier et à gesticuler. Frédéric rapporte qu'il n'a pas compris pourquoi ils criaient et gesticulaient, d'autant plus qu'il n'y avait eu aucun contact de sa voiture avec la leur. Il a également signalé que l'homme avait l'air grand, patibulaire et menaçant, et qu'il se sentait intimidé par les cris et les gesticulations de cet inconnu.
5. Troisième chose qui s'est produite: Frédéric rapporte que, ne sachant pas à propos de quoi criait ce couple - puisqu'il n'y avait eu aucun accident - et parce que l'homme commençait à le décontenancer sérieusement, par son ton menaçant, ses actions, stature physique et comportement, d'autant plus qu'il n'y avait eu aucun accident, ni même aucun contact de sa voiture contre la leur, ce qu'il a constaté en regardant le pare-chocs de leur voiture et en ne voyant aucun dommage, il a crié à l'intérieur de la voiture comme quoi rien ne s'est passé et leur a demandé de bien vouloir renoncer à ce théâtre de rue ridicule et inapproprié.
6. Quatrième chose qui soit arrivée: Frédéric rapporte que, parce que les actes de menace et d'intimidation de cet homme et de cette femme étaient suffisamment

graves pour lui faire craindre pour sa sécurité personnelle, et qu'il n'y avait eu absolument aucun accident, il avait alors décidé de s'éloigner de ce couple dangereux et de continuer son chemin en se glissant dans la chaussée au-delà de ces deux personnes et de leur voiture désormais immobile devant lui, et s'enfonçant ainsi très lentement dans la chaussée. Cette action a été accompagnée de mugissements de moteur en faisant pédaler l'embrayage mais sans accélérer ce qui a apparemment donné lieu à un témoin déclarant qu'il avait «accéléré» d'après le son du moteur, ce qui est faux; le changement de vitesse est simplement bruyant avec sa voiture. Il se déplaçait simplement très lentement hors de l'espace situé derrière la voiture du couple.

7. Cinquième chose qui s'est produite: Frederic rapporte que le couple s'est alors mis devant sa voiture, continuant de crier alors qu'il avançait lentement dans sa voiture, et l'homme, non content de crier à Frédéric, a sauté à sa gauche alors que sa voiture s'avancé et en frappant à la fenêtre du côté conducteur dans un acte d'intimidation exacerbée, lui criant toujours, et l'intimidant délibérément avec son agressivité verbale et physique.
8. La sixième chose qui s'est produite: La femme s'est alors mise devant sa voiture, a reculé d'un pas et a sauté sur la partie avant ou le capot incliné de sa voiture dans un saut acrobatique inattendu. Il faut noter que la voiture de Frederic a un capot très incliné, de sorte qu'il ne semble même pas que quelqu'un puisse sauter dessus, sauf, apparemment, un acrobate ou une cascadeuse. La voiture est un modèle européen Honda Jazz 2009.
9. Septième chose qui soit arrivée: Frederic rapporte qu'il était complètement terrifié par cet acte sans précédent, inattendu, et extrêmement étrange et anormal de cette femme qui saute sur son capot - ce que personne ne fait lorsqu'il est confronté à un véhicule en mouvement (même si elle risquait d'être heurtée par sa voiture, ce qui n'était pas le cas, car il s'avancé très lentement, la plupart des gens s'écarteraient et ne sauteraient pas sur la voiture) sans savoir quoi de mieux faire. Comme il se sentait extrêmement intimidé par les événements précédents et par le soudain saut de cette femme sur son capot, elle ne lui dit pas un mot, et ne lui demande pas de s'arrêter ni de continuer ni ne demande de l'aide, Frédéric se mit en route extrêmement lentement exactement comme il le faisait déjà - à moins de 15 km / h, dans l'espoir qu'elle pourra prendre soin d'elle-même et descendre de la même façon qu'elle l'a fait quand elle venait de faire un saut volontaire et non invité sur sa voiture.
10. Huitième chose qui se produise: Frédéric rapporte que sa voiture «allait de gauche à droite de la rue», son champ de vision étant obscurci par la dame qui se trouvait sur son pare-brise, il devait ensuite se diriger avec soin pour corriger le problème de trajectoire pour éviter de heurter la voiture garée sur le côté droit de la rue.

Frederic rapporte qu'il a fait très attention en conduisant lentement pour ne pas la blesser, mais il n'est pas certain s'il a utilisé le frein. Alors, il a tourné son volant vers la gauche et dit qu'il a peut-être freiné en même temps. Il est donc possible que la décélération à ce moment-là soit le moment où elle est tombée au sol. Ainsi, au bout de 35 m environ, la femme est tombée ou a glissé de la voiture et a roulé sur le sol, au grand soulagement de Frédéric, qui ne savait absolument pas quelle était la meilleure chose à faire. Frédéric jeta un coup d'œil à son rétroviseur et ne la vit pas blessée et compris qu'il n'y avait aucune preuve de blessure sur sa personne. Il continua sa route en conduisant lentement comme il l'avait fait.

11. Actions volontaires par Stephanie Joseph: Ni le fait de se mettre sur le capot ni de descendre du capot de sa voiture n'a rien à voir avec Frédéric Laroche. Complètement de son propre gré, cette femme a sauté sur le capot de sa voiture, et soit de son plein gré, soit affectée par des forces physiques de gravité ou centrifuge ou une combinaison des deux, elle est tombée de sa voiture. Dans les deux actions, il n'y avait absolument rien dans les actions de Frédéric Laroche pour établir que cette femme "n'avait d'autre choix" (comme elle l'a déclaré, apparemment d'après le rapport de Frédéric) que de sauter sur sa voiture lorsque celle-ci était en mouvement, ou tomber de sa voiture alors qu'il conduisait encore très lentement, ou prétendre que sa voiture était utilisée «comme une arme» contre elle.
12. Actions de menace, d'agression et d'intimidation de Stephanie Joseph et de son compagnon: Un élément essentiel de tout cet incident du 2 mai 2017 doit être souligné, et examiné de près: ce couple a essentiellement commis un acte extrême non provoqué, agression, menaces verbales et physiques, intimidation et comportement terroriste dangereux à l'encontre d'un conducteur innocent: 1) d'abord en l'abordant puis en hurlant et en gesticulant et en frappant à la fenêtre de sa voiture, et 2) en sautant sur sa voiture et en tombant comme des acrobates de la rue - des actions complètement bizarre que personne ne fait tous les jours dans le cadre de la vie quotidienne.
13. Actes de fraude, de fausse déclaration et de fausse accusation concernant les certificats médicaux: concernant les certificats médicaux produits par Stephanie Joseph à l'appui de ses affirmations douteuses fausses selon lesquelles elle 1) a été blessée lorsqu'elle est tombée du véhicule et 2), a subi une blessure d'une gravité telle qu'il lui a manqué une ou deux semaines de travail et qu'elle a été confinée la première fois dans son lit pendant huit jours, puis plus tard, selon elle, jusqu'à trente jours sur les conseils de son médecin et 3) qu'elle a souffert de SSPT et de dommages psychologiques dus à son incident qu'elle a déclenché elle-même, une réclamation floue qui ne peut être prouvée; il faut reconnaître que: A) quand elle est tombée de la voiture, elle ne semble pas avoir été blessée de quelque manière que ce soit, selon l'examen visuel de Frédéric et sa propre réaction calme sur le site; B), un médecin qui l'a examinée peu de temps après a délivré un certificat médical attestant quelques égratignures et rien de plus; C), alors que la demande

de réclusion à domicile de 30 jours (étrangement commencée à 8 jours) a permis de faire en sorte que cette affaire soit renvoyée devant un tribunal pénal et non civil, elle n'a pas produit de certificat médical attestant de cet ITT ni soulignant la nécessité d'un tel confinement prolongé; D), elle est au chômage, de sorte que l'affirmation selon laquelle il lui manque des jours de travail est quelque peu théorique.

En d'autres termes, lorsque Mme Joseph a effectué son deuxième exploit acrobatique de la journée en tombant de la voiture, elle n'a absolument pas subi de dommages physiques majeurs à ce moment, comme l'a établi le médecin examinateur au moment de l'incident. Ce n'est que quelques jours, quelques semaines et quelques mois plus tard que Mme Joseph a commencé à produire des certificats médicaux faisant état de dommages à la fois physiques et psychologiques, en les reliant de manière opportuniste à l'incident du 2 mai 2017 et en modifiant singulièrement le nombre de jours alités conseillés de 8 à 30 jours; cela signifie qu'en réalité, elle s'est soit livrée à un complot frauduleux avec des professionnels de la santé frauduleux (pour délivrer de faux certificats médicaux) dans le but d'extorquer de l'argent de M. Laroche et de sa compagnie d'assurance-automobile, ou bien elle a attribué de manière frauduleuse ses propres soins médicaux personnels aux problèmes suite à l'issue de cet incident du 2 mai 2017.

Mme Joseph affirme donc avoir subi un préjudice physique majeur et un PTSD résultant de cet incident et avoir besoin de 30 000 euros à titre d'indemnisation. Il s'agit d'une demande frauduleuse fondée sur une déclaration inexacte des faits et qui comprend une fausse accusation injurieuse.

14. Aucune preuve que M. Laroche ait causé une blessure physique à Mme Joseph: Il est évident qu'il n'y a absolument aucune preuve que M. Laroche, en continuant à rouler lentement après que Mme Joseph soit tombée et ait subi des éraflures, soit en aucun cas responsable de l'état de santé persistant de Mme Joseph pendant des jours, des semaines et des mois après le jour de l'incident. Il est regrettable sans doute que Mme Joseph ait manqué ses journées de travail et soit restée alitée pendant un mois, mais si cela est vrai, cela donnerait plutôt à penser qu'elle aurait peut-être des problèmes physiques tout à fait sans rapport avec cet incident d'avec la voiture de Frédéric Laroche - en particulier depuis que le médecin dont elle a obtenu à l'origine un certificat médical au moment de l'incident lui a donné un état de santé irréprochable après l'avoir examinée. En d'autres termes, Mme Joseph n'est aucunement en mesure d'établir que ses problèmes de santé sont en réalité liés à cette cascade acrobatique avec chute / dérapage (cascade n ° 2) qu'elle a elle-même volontairement exécuté, dans son mode de décollage choisi du capot de de la voiture de M. Laroche.
15. Aucune preuve que M. Laroche ait provoqué un accident quelconque: Il est en outre évident que, compte tenu du fait que la voiture de M. Laroche n'a même pas touché la voiture de Mme Joseph telle que décrite aux numéros 3 et 5, compte tenu

des actes de menace verbale et physique inexplicables et d'intimidation auto-proclamés décrits aux numéros 3 à 8 ci-dessus, et actions volontaires de Mme Stephanie Joseph décrites aux numéros 8, 10 et 11, tous commis entièrement par elle-même dans deux sauts acrobatiques, Cascade No. 1 et Cascade No. 2, que ce couple semble s'être engagé dans une série d'actes extrêmement agressifs, entièrement auto-proclamés et inexplicables, comprenant une agression et une intimidation verbales et physiques non provoquées, ainsi que des cascades acrobatiques volontaires et non provoquées impliquant de terrifier un conducteur innocent et d'attaquer sa propriété personnelle.

16. Absence de preuve d'accident Partie I et d'accident Partie II: Il est évident que ce que prétend Mme Joseph est la partie I d'un «accident» qui ne s'est jamais produit; Il n'y a eu aucun accident, aucune partie I de cet accident faussement déclaré: aucune voiture n'a été touchée. La voiture de Mme Joseph n'a même pas été touchée. Quant à ce que prétend Mme Joseph, c'est la deuxième partie de son « Accident » fictif, où elle est volontairement tombée du capot de la voiture et a subi quelques éraflures pouvant être qualifiées plus précisément de cascade n ° 2 pas du tout causé par M. Laroche, dont les actions, du début à la fin, étaient exactement les mêmes: il conduisait extrêmement lentement lorsque Mme Joseph s'était mise à sauter et à embrasser son capot, et il conduisait encore extrêmement lentement lorsque Mme Joseph a entrepris stratégiquement de tomber, de rouler et de subir des égratignures. Rien de ce qui est arrivé à Mme Joseph n'est la faute de M. Laroche - pour une raison inexplicable, elle a choisi de faire des cascades acrobatiques sur la voiture de M. Laroche, et tous les dommages qu'elle a pu subir en le faisant sont entièrement de son fait et devraient être pris en compte par elle-même comme ses dépenses personnelles.
17. Opération de piégeage et d'extorsion: il est également assez évident que cet incident semble avoir visé, de bout en bout, M. Frédéric Laroche, victime potentielle d'une opération de piégeage et d'extorsion. M. Frédéric Laroche, une personne calme et silencieuse au comportement de conduite impeccable, a été abordé de façon inattendue par ce couple dans une série d'actes inexplicables qu'il n'a ni provoqués ni incités. Leurs accusations selon lesquelles il aurait commis un préjudice intentionnel et aurait dû leur verser 30 000 euros de dommages-intérêts, etc., suggèrent donc qu'ils commettent une opération criminelle complexe de piégeage et d'extorsion.
18. Menace verbale et physique, intimidation et agression par Mme Joseph et son compagnon et vues par des témoins: De plus, il est évident que ce couple s'est engagé dans une série d'actions agressives contre M. Frederic Laroche, du début à la fin, comme décrit ci-dessus. Des attaques verbales et des coups physiques sur la vitre de sa voiture dans la rue ont été suivis par l'agression physique provoquant la cascade de Mme Joseph qui a sauté sur sa voiture et a terrifié son conducteur. M. Laroche a déclaré qu'un témoin présent sur les lieux avait déclaré qu'il n'y avait eu

aucun choc (ni de heurt sur la voiture devant lui), ni des hurlements et des agressions que de la part de l'autre conducteur et occupant de la voiture de devant, de sorte qu'il semblait que cet autre conducteur « voulait se battre avec lui et lui hurler dessus. » La vidéo surveillance pourrait sans doute établir la vérité sur ce qui s'est passé.

19. Réponse légitime, calme et lente de M. Laroche tout du long: Tout au long de cet épisode ou incident du 2 mai 2017, M. Laroche était assis dans sa voiture sans faire de bruit, appelant seulement les deux personnes (voir le numéro 5) en découvrant qu'il n'y avait eu aucun accident, aucun dommage à l'une ou l'autre des voitures et aucun besoin de faire du théâtre de rue bruyant et désagréable. Lorsqu'il a déplacé sa voiture, ce qu'il a fait pour s'éloigner de ce couple odieux, agressif et menaçant, il s'est déplacé extrêmement lentement et de manière tout à fait légitime, sans accélérer de façon menaçante (comme l'a apparemment déclaré un témoin, se trompant à tort au son bruyant de l'embrayage et de l'accélérateur faisant croire à une accélération), ni de manière menaçante ni violente, comme l'a mal interprété frauduleusement l'avocat de Mme Joseph. Après que Mme Joseph ait effectué la cascade n° 1, sautant sur sa voiture - ce que personne ne pourrait faire sauf une cascadeuse expérimentée - il resta calme et continua à conduire extrêmement lentement, malgré le fait qu'il était terrifié par son action d'agression extrême contre lui et essayait de comprendre ce qu'il devait faire en réponse légitime. (Il a déclaré craindre que s'il freine brusquement pour s'arrêter, elle ne tombe et ne se blesse, d'où son avancée continue, lente, et méthodique, au cours de laquelle elle a unilatéralement et volontairement (comme le signifiaient ses actions depuis le début à la fin) glissé ou est tombée volontairement elle-même, le soulageant de sa présence physique intimidante sur son capot.

20. Absolument pas un délit de fuite: cet incident du 2 mai 2017 a été qualifié à tort d'accident et de délit de fuite. Il faut se rappeler que lorsque Mme Joseph est tombée ou a glissé de la voiture de M. Laroche de son propre chef, sans accélération ni freinage de sa part, 1), elle semblait aller bien et il n'y avait aucune preuve visuelle de blessure lors d'un regard rapide jeté sur elle afin de déterminer son état physique, et 2) elle venait de faire subir à M. Laroche une attaque extrêmement traumatisante dans laquelle elle était apparue comme une dangereuse folle, en sautant sur le capot de sa voiture de façon non provoquée et en masquant la visibilité de son pare-brise, tous ces actes étant des crimes majeurs contre un conducteur en mouvement. Par conséquent, alors que beaucoup d'entre nous auraient arrêté la voiture pour s'assurer de la sécurité de la dame qui venait de sauter, il est compréhensible que M. Laroche, terrifié et intimidé par cette femme, éprouva au contraire un grand soulagement à avoir retrouvé sa sécurité physique et continua son chemin, aussi lentement et méthodiquement qu'il conduisait alors - et ne partit pas dans une course précipitée comme un conducteur coupable de délit de fuite - parce qu'il ne souhaitait aucun autre contact avec cette femme extrêmement dangereuse.

Il est donc faux de qualifier n'importe quelle partie de tout ceci comme un accident ou de suggérer que M. Laroche s'est engagé dans un délit de suite. Pour M. Laroche, il s'agissait d'un événement extrêmement inattendu, terrifiant et inexplicable, qui s'était finalement arrêté, lui permettant de se rendre à destination.

Partie II: Les Forces de l'Ordre

21. Erreur judiciaire n ° 1 / Interdiction d'arrêter ou de détenir M. Laroche — Aucune marque sur la voiture: il ressort clairement du rapport de M. Laroche que la police, qui est arrivée à sa maison et a demandé à voir sa voiture, le 4 mai 2017, alors qu'il s'apprêtait lui-même à se rendre au commissariat de Voiron après avoir reçu des messages qu'ils avaient laissés sur son répondeur téléphonique le 3 mai 2017, la police a constaté par elle-même qu'il n'y avait aucun dommage à l'avant de sa voiture et aucune indication de toute sorte de collision, comme il semble que Mme Joseph l'ait rapportée à tort. En outre, M. Laroche était pleinement coopératif, cordial et amical lorsqu'il a montré son véhicule à la police nationale et aux gendarmes, et a indiqué qu'il était surpris que la police se montre surprise de voir une voiture en bon état. Il n'est pas clair pourquoi la gendarmerie était présente, alors que c'était assurément une affaire qui concernait uniquement les forces de l'ordre locales. Cependant, il semble que la gendarmerie ait montré plus d'intelligence ici car après avoir vu la voiture et, constatant la coopération et la cordialité de M. Laroche, ils ont quitté les lieux.
22. Erreur judiciaire n ° 2 / Interdiction d'arrêter ou de détenir M. Laroche — Témoignage ignoré: malgré tous les éléments de preuve, du fait qu'une voiture était indemne et le témoignage de M. Laroche selon lequel il n'y a pas eu d'accident, la police de Voiron a menotté M. Laroche et l'a emmené à la prison de Voiron, tout en confisquant sa voiture. Il est à noter qu'il s'agit d'une erreur judiciaire extrême: il n'y a eu absolument aucune raison de menotter, arrêter ou emprisonner M. Laroche: il n'y avait absolument aucune preuve ou indication qu'il ait commis de quelque manière que ce soit un acte criminel en rapport avec l'incident du 2 mai 2017 et il n'aurait pas dû être arrêté, menotté ni emprisonné.
23. Erreur judiciaire n ° 3 / M. La plainte de la victime alléguée n'est pas présentée à M. Laroche: il semble que, bien que M. Laroche se soit vu attribuer un médecin et un avocat, il n'a pas été informé de la plainte déposée par la victime présumée au poste de police. C'est là le comble de l'absurdité, car en vertu de la procédure régulière, tous les accusés doivent être informés de ce qui leur est reproché. Qu'est-ce que Mme Joseph portait dans cette plainte que M. Laroche avait été empêché de voir? Pourquoi M. Laroche a-t-il été arrêté sur la base de cette plainte, alors que le contenu de cette plainte lui a été dissimulée? Selon l'agent Yannick Plassiard, une plainte aurait apparemment été déposée et un certificat médical attestant des blessures graves subies par la victime présumée, mais cela n'a jamais été montré à l'accusé mais lui a été « montré d'un geste de la main » à distance. Ce n'est pas un comportement louable de la part de la police et constitue une erreur judiciaire.

24. Erreur judiciaire n ° 4 / Docteur et avocat peu utile: D'après le récit de M. Laroche, il est évident que ni le médecin ni l'avocat fournis par le commissariat de police pour assister M. Laroche ne lui ont apporté une aide quelconque. Le médecin, bien qu'il ait eu une conversation directe et tout à fait normale avec M. Laroche au sujet de l'incident du 2 mai, n'a pas recommandé sa libération, mais a suggéré que toute mention comme quoi il était un cobaye d'expérimentations non consensuel faites par les militaires ou les services de renseignements (et qu'il a rapporté aux autorités françaises et sur lequel je l'ai interrogé, dans le contexte d'autres reportages sur les neuro-expérimentations non consensuelles dont je peux attester) serait interprété comme un délire paranoïaque. L'avocate, dont le travail, supposait-on, était d'obtenir justice et le droit de ne pas causer de préjudice à son client, n'a apparemment rien fait pour obtenir de la police de Voiron la plainte alléguée de la victime présumée, ni le certificat médical qu'elle aurait soi-disant procuré. En d'autres termes, l'avocat n'a aucunement aidé M. Laroche en tant qu'intermédiaire avec la police et n'a pas aidé M. Laroche à comprendre ce dont il était accusé.
25. Erreur judiciaire n ° 6 / Aucune surveillance vidéo par vidéosurveillance n'est fournie: Bien que la police ait initialement indiqué à M. Laroche que des vidéos de caméras de surveillance seraient fournis comme témoins de l'incident, ce qui s'est passé, selon M. Laroche - et qui peut être confirmé par la police municipale de Voiron -, c'est qu'on lui a dit 1 mois après que la séquence vidéo avait été supprimée et que seules quelques images avaient été conservées. Cela est très discutable, car n'est-ce pas à la police d'avoir à conserver des séquences vidéo de surveillance en permanence, étant donné l'ambiance de suspicion de «terrorisme» dans laquelle nous vivons tous aujourd'hui? La police de Voiron et la police nationale sont responsables de cette erreur judiciaire, celle de ne pas être en mesure de fournir les séquences vidéo de la surveillance pendant cet incident. La vidéo de cet incident montrerait sans aucun doute la vérité sur ce que M. Laroche rapporte, comme expliqué en détail dans la partie I: L'incident du 2 mai n'était pas un accident, mais une rencontre artificielle d'un couple inconnu dont les actions suggèrent fortement qu'il s'agissait d'une opération d'emprisonnement et d'extorsion sur un conducteur français innocent.
26. Erreur judiciaire n ° 5 / détention psychiatrique involontaire sans motif: étant donné toutes les erreurs judiciaires décrites ci-dessus, il est évident que la police n'a absolument pas été appelée à garder M. Laroche sous sa garde: ils ne lui ont pas montré le certificat médical de Mme Joseph, ils ne lui ont pas révélé la raison pour laquelle il était accusé, ils ne pouvaient produire aucune preuve vidéo d'actes criminels de sa part, ils avaient vu que sa voiture était totalement en bon état, mais ils l'ont gardé en prison toute la nuit et l'oblige à voir un psychiatre le lendemain, aux urgences de l'hôpital de Voiron. Il s'agit d'un empiètement flagrant sur ses droits fondamentaux et ses droits civils en tant que citoyen. Cela montre également l'association malsaine et injustifiée que la police de Voiron a établie avec la psychiatrie autoritaire: en d'autres termes, ces policiers s'attendent à ce que les

psychiatres fassent leur travail pour eux, agissent en tant qu'emprisonneur médical
- quand ils ne peuvent produire aucune preuve d'un crime eux-mêmes.

Partie III: La Psychiatrie

27. Traitement inexplicable et diagnostic erroné et faux du premier psychiatre, le Dr Laurence Duret Sarrazin: Il est évident que le premier psychiatre, le docteur Sarrazin, qui a examiné M. Laroche à l'hôpital de Voiron et a statué après 30 minutes pendant lesquelles celui-ci a résumé de nombreux événements dans sa vie et expliqué les nombreuses expériences différentes de ciblage illégal et d'utilisation d'armes par radiofréquence sur sa personne dans le cadre de projets d'expérimentation non consensuels - l'existence de ce type de projets pouvant être vérifiés par tout chercheur averti tel que moi, et dont la preuve, dans le cas de M. Laroche, est adressée dans la partie IV, Preuves d'expérimentation en cours sur les neurotechnologies électromagnétiques et l'intelligence (militaire / renseignement), et qui a dit qu'il doit "avoir subi un traumatisme il y a 20 ans dont il ne s'est jamais remis", une fabrication, une conjecture, une hypothèse privée, peut-être une théorie sur les animaux de compagnie, mais une projection injurieusement fautive, pour laquelle il n'existait aucune preuve ni aucun témoignage - et après cela, après 30 minutes de conversation, elle a décidé qu'il devait être interné dans un hôpital psychiatrique et soumis à un traitement de force – et elle s'est livré à un grave faux pas et à un déni de justice, à un diagnostic erroné et à un scandale. M. Laroche était calme, civil et communicatif, rapporte-t-il; il n'a montré aucun signe de préjudice potentiel aux autres ou à lui-même; il était rassemble et responsable. En aucune manière, il ne s'est présenté d'aucune façon comme paranoïaque, délirant ou psychotique - mais c'est ainsi que ce psychiatre a choisi de le représenter, affirmant qu'il devait être sorti de la prison et transféré dans un hôpital psychiatrique. Un autre psychiatre, le Dr Girard, a déclaré qu'il devait également être soumis à un traitement de force dans cet hôpital psychiatrique. C'est une fraude psychiatrique.

Lors d'une conversation séparée avec la police, sa sœur a été induite en erreur et manipulée pour lui donner l'autorisation de le placer en détention dans un hôpital psychiatrique - sous prétexte qu'il avait besoin d'une aide médicale et d'un traitement pour une maladie mentale.

Cette série d'actions non étayées de ce psychiatre a conduit M. Laroche à être interné dans un hôpital psychiatrique à la suite des ordres du psychiatre et de l'approbation de la sœur, et confirmé par la préfecture et le procureur Jean-Yves Coquillat, tout en faisant preuve de calme, calme rationnel et pas du tout exhibant une psychose illusoire et paranoïaque telle que la décrivaient ou prétendaient les psychiatres - se lit comme un emprisonnement criminel - à l'image de l'opération de piégeage criminelle menée précédemment par le couple acrobatique à l'intersection de Voiron.

Exactement comme le voulaient apparemment les mécréants des forces de l'ordre de Voiron, en le plaçant dans une détention psychiatrique involontaire sans aucune indication de préjudice volontaire ou autre, de violence ou de danger de la part de M. Laroche - l'obligeant à se rendre à être examiné par un psychiatre, ce psychiatre, le Dr Sarrazin, a exercé les fonctions de gardien de prison, malgré l'absence de preuve d'un crime ou d'une maladie mentale dangereuse.

28. Epouvantable épreuve à l'Hôpital psychiatrique impliquant des fautes médicales dans le traitement forcé des médicaments: Frederic rapporte qu'après avoir été conduit à l'hôpital Alpes Isère de St Egrève, il a été soumis à un traitement de force ou à l'aval d'un médicament qui lui avait été remis d'un dosage de ce médicament risperidone, qui a été répété plusieurs fois au cours de la même journée et le lendemain matin avec un autre médicament, la loxapine, ce qui l'a amené à avoir des difficultés respiratoires extrêmes et une paralysie à un point tel qu'il pouvait à peine bouger et se sentait sombrer dans un état quasi-comateux. Les appels au contrôle des poisons auprès d'une infirmière ont finalement conduit l'infirmière à proposer un remède, Leptisure and Valium, qui n'a pas brisé la paralysie avant le soir. De nombreuses questions se posent, notamment: pourquoi ce médicament a-t-il été administré à M. Laroche? Pourquoi a-t-il été administré à une dose aussi élevée sans test de réaction allergique ou extrême? Pourquoi n'a-t-il pas été administré sous surveillance étroite? Pourquoi a-t-il fallu attendre si longtemps avant qu'une infirmière réponde, et pourquoi a-t-il lui-même besoin de demander la reconnaissance de la situation dans laquelle il était placé au lieu d'être observé comme souffrant d'une douleur extrêmement réactive? Pourquoi n'a-t-il pas été gardé sous surveillance médicale tout en étant plein de cette drogue puissante et dangereuse?

Il est également important de noter que c'est une infirmière, et non un médecin ou un psychiatre, qui a été témoin de la détérioration abrupte de l'état de santé de M. Laroche et a immédiatement reconnu que cela était dû à la drogue nocive, la rispéridone, et a fourni une sorte de remède médical. Le psychiatre qui a prescrit ce médicament à une dose aussi élevée, sans aucune preuve de maladie mentale ni de «psychose» - identifiable par des indications violentes comme étant autodestructrice - complètement absent de M. Laroche, a clairement commis des actes nocifs. Erreur médicale.

29. Drogue non nécessaire de M. Laroche avec d'autres médicaments psychiatriques: le médecin qui a répondu aux appels interjetant pour arrêter le médicament Risperidone a fait la remarque que ses mains étaient liées, qu'il devait doser le médicament en question et s'est arrêté sur l'Abilify . Cela suggère qu'un plan médical avait déjà été mis en place pour stratifier et consolider le diagnostic psychiatrique paranoïaque erroné posé précédemment comme un psychotique délirant paranoïde - même si aucun signe de ce diagnostic erroné n'était jamais apparu ni actuellement évident chez le patient - et le maintenait de force en médication en dépit des indications d'effets délétères puissants et prouvés sur son corps dus à un médicament. En d'autres termes, il semble que le désir - des psychiatres et de la police - de qualifier M. Laroche de psychotique délirant paranoïde, puis de le soigner de force en l'empoisonnant et au-delà, était totalement dissocié de la nécessité de prouver réellement les symptômes de la maladie, agression, manie, délire ou paranoïa (qui pourrait justifier un diagnostic aussi extrême), dont aucun n'existait. Cela correspond en fait à l'expérience d'autres victimes de l'expérimentation humaine non consensuelle que j'ai

interviewées et rapportées, et suggère un protocole secret de fraude psychiatrique, qui est criminel.

30. La mauvaise conduite des médecins et des psychiatres établissant un faux diagnostic et la médication forcée: Outre les docteurs Sarrazin et Girard de l'Hôpital de Voiron, les médecins succédant à St. Egrève, les docteurs Nabil Baali et Santarelli et le Dr Bigoshi ont maintenu le faux diagnostic selon lequel M. Laroche était un psychotique délirant dangereux qui devait être réprimé par un puissant médicament psychiatrique neurotoxique. Il s'agit d'une erreur judiciaire continue et d'une faute professionnelle médicale.

31. Mensonges et tromperie afin de maintenir la médication forcée: Frederic rapporte qu'une déclaration autoritaire supplémentaire faite par le psychiatre, le Dr Bigoshi, était qu'il "était dans le déni de (sa) propre maladie et qu'il (n'était) pas en état de consentir aux soins »- une déclaration faite« pour justifier l'internement et les médicaments forcés », car si elle avait concédé qu'il était parfaitement assez bien mentalement pour examiner la question lui-même et choisir de consentir ou non au traitement psychiatrique », alors l'internement forcé et la médication forcée « n'était plus juridiquement possible ». Ironie supplémentaire, Frederic rapporte qu'il n'était pas opposé à ce qu'il soit pris en charge; il ne consentait cependant pas à être médicamenté de force et empoisonné.
Cependant, il est important de noter que le Dr Bigoshi, conformément au modèle de psychiatrie du geôlier médical autoritaire qui a été suivi ici, a saboté toute action volontaire ou consentement de la part de M. Laroche en affirmant faussement qu'il n'était pas en état de donner son consentement et qu'il «niait sa propre maladie», créant ainsi de manière trompeuse sur papier la justification d'un internement forcé et d'une médication forcée, un cas flagrant de fraude psychiatrique.

32. Manipulation du patient / retenue par le psychiatre du casier judiciaire de M. Laroche, maintenant enregistré à tort comme un casier judiciaire: Frederic rapporte que le Dr Bigoshi à St. Egrève a également délibérément retenu le «dossier pénal» qu'elle avait en sa possession, avec de ses allégations et accusations injustifiées; En conséquence, M. Laroche a été continuellement interrogé et obligé de fournir des informations que le Dr. Bigoshi a sciemment interprétées à tort comme des «inventions et des mensonges, pas de la vérité». Il n'a appris le «contenu complet» des accusations de son dossier pénal qu'une année plus tard, quand il a compris qu'il avait été manipulé de manière malhonnête par le Dr Bigoshi. C'est une indication de manipulation délibérée de la part du psychiatre - lui permettre de maintenir des mensonges: à la fois une version erronée de ce qui s'était réellement passé lors de l'incident du 2 mai 2017 et des expériences de vie de M. Laroche.

33. Erreur judiciaire n ° 6 / Jugement injustifié rendu par la juge Beatrice Nicollet,

fondé sur des mensonges du psychiatre, de la police, du préfet et du procureur: le 16 mai 2017, ce juge a refusé d'examiner les nombreuses erreurs et irrégularités signalées par M. Laroche et a rendu deux jugements erronés fondés sur des mensonges du psychiatre, comme indiqué aux numéros 31 et 32 ci-dessus: 1) Elle a faussement déclaré que M. Laroche "avait refusé de consentir à un traitement" et avait ordonné qu'il continue à être interné et avoir recours à un traitement de force afin d'atténuer son danger pour la société, ce que le Dr Bigoshi avait témoigné de façon fautive et non professionnelle, bien qu'il n'y ait aucune preuve que M. Laroche soit un danger pour la société de quelque manière que ce soit. 2) Elle a déclaré à tort que M. Laroche croyait à tort à des «ondes magnétiques» en utilisant ce terme erroné (plutôt qu'à des «ondes électromagnétiques», qui existent déjà et qui sont utilisées dans la création de technologies militaires telles que les canons radars et les armes électriques distantes comme des pistolets tactiles - que les policiers eux-mêmes utilisent) et que cette "illusion" l'aurait poussé à frapper les passants et à créer un grave accident de la route - un mensonge flagrant, compte tenu des actions extrêmement lentes et prudentes de M. Laroche pendant tout l'incident. Il s'agit là d'une erreur judiciaire extrême, dans laquelle un juge a rendu des décisions erronées sur la base de renseignements illicites fournis par un psychiatre, en l'espèce le Dr Bigoshi, qui a frauduleusement témoigné le mot « Délires » et le Dr Sarrazin, qui a lancé l'ensemble des travaux psychiatriques. Fraude médicale à l'encontre de M. Laroche avec le faux diagnostic de «délires / psychoses paranoïaques» malgré l'absence totale de preuves à l'appui. Cela indique également que le juge Nicolle a accepté les contre-vérités de la "culpabilité" venant de la police, du préfet et du procureur à propos de M. Laroche - dont il est largement question dans la partie II, Application de la loi; il n'y a pas eu d'accident: M. Laroche n'a pas heurté la voiture de Mme Joseph et M. Laroche n'a jamais été violent ni dangereux, mais toujours calme et civil; mais il semble qu'un effort conjoint tordu ait été fait par une police tordue et des fonctionnaires de la ville tordus pour qualifier M. Laroche de "dangereux et violent", alors qu'il n'est rien de tel, mais une personne calme et douce. (Cela a ensuite été confirmé par les psychiatres, qui menaient contre M. Laroche une fraude en psychiatrie.)

34. Erreur judiciaire n ° 7 / Jugement injustifié rendu par la juge Noelle Barry le 30 mai: Ce juge a pris la décision de poursuivre l'internement forcé de M. Laroche et de lui imposer des médicaments, afin d'éviter tout risque de récurrence d'épisode psychotique ou des troubles qui pourraient mettre en danger les autres, alors qu'il n'avait rien fait pour mettre les autres en danger. Cette décision, encore une fois, est basée sur le faux diagnostic et la fraude psychiatrique des psychiatres Dr. Sarrazin, Dr. Bigoshi et d'autres, et représente un déni de justice supplémentaire dans le maintien en détention psychiatrique de M. Laroche, jusqu'à la fin du mois de juin quand il était « libéré de sa détention psychiatrique, mais obligé de consulter un psychiatre pendant 30 minutes tous les 15 jours au centre de psychologie médicale de Voiron et d'accepter des injections forcées de l'antipsychotique Abilify à 300 mg tous les 28 jours. "Ceci a été transformé en Ordre du Préfet, Lionel Beffre. En d'autres termes, le diagnostic psychiatrique

erroné n'a jamais été contesté, mais a perpétué un diagnostic erroné et un programme d'adhésion aux soins psychiatrique sans fondement de traitement médicamenteux psychiatrique continu.

Il est intéressant de noter que le Dr Bigoshi a fait remarquer à Frederic le 1/6/2017 qu'il n'était plus retenu pour l'accident de voiture mais pour ses idées.

Cela équivaut à des aveux: M. Laroche a affirmé qu'il n'avait jamais été impliqué dans un accident de voiture; l'incident du 2 mai 2017 était un incident, pas un accident, impliquant des cascades acrobatiques volontaires de Mme Joseph. Les "idées" de M. Laroche sont étayées par des preuves factuelles solides et des dénonciations concernant les technologies militaires et n'auraient jamais dû être examinées par un psychiatre vraisemblablement mal informé et non qualifié, non au fait des armes sophistiquées utilisées à des fins militaires par les forces militaires (plus à ce sujet, avec preuve absolue, dans la partie IV).

35. Erreur judiciaire n ° 8 / Injustice prolongée: exécution du décret préfectoral décidant des injections régulières et une surveillance au CMP de Voiron tous les 15 jours du 05/09/2017 au 05/03/2018, selon le Dr Benjamin Ronin du CMP de Voiron, Frédéric s'est rendu régulièrement à l'hôpital de Voiron pour se faire injecter le médicament antipsychotique prescrit. Ce traitement a été arrêté par ordonnance préfectorale six mois plus tard, au début de février 2018, ce qui ne lui a été révélé que fin février - après de nouvelles injections forcées inutiles - par le Dr Ronin, qui a finalement conclu que M. Laroche ne présentait pas de préjudice pour lui-même ou pour n'importe qui et n'a pas besoin d'être traité de force.

En mai 2018, Frédéric a finalement été autorisé à lire son dossier pénal et à lire la plainte déposée par Mme Joseph ainsi que les informations de son certificat médical. En outre, il a noté que seules quelques images fixes des caméras de surveillance avaient été incluses dans les photos, mais que les séquences vidéo de surveillance / trafic demandées avaient été supprimées et n'existaient plus. Il est très difficile de croire que les forces de l'ordre, la gendarmerie et les services de renseignement français supprimeraient effectivement la surveillance vidéo, en particulier lorsqu'un accident ou un incident de nature douteuse est suspecté, et en particulier lorsque M. Laroche a été accusé à tort de violence et d'intentions violentes. Comme M. Laroche l'a dit tout à l'heure, tout cela est la preuve d'un effort délibéré des responsables municipaux et judiciaires avec des psychiatres pour cibler et soumettre à tort M. Laroche avec application illicite de psychiatrie, incarcération injustifiée et soumission injustifiée à un programme inutile et empoisonné de drogue psychiatrique.

36. Confirmation et preuve de l'innocence de M. Laroche lors des tests d'une psychologue clinicienne: M. Laroche rapporte que son test psychologique de Rorschach d'une durée de 2 heures effectué le 5 octobre 2018 en Ardèche avec une psychologue clinicienne a révélé qu'il n'était ni délirant, ni paranoïde, ni schizophrène, ni psychotique, et en fait était considéré comme "surdoué". En outre, le rapport du psychologue indiquait qu'il ne présentait aucun profil

d'agression, de danger pour autrui ou pour lui-même, de violence verbale ou imaginaire, d'actes de violence ou de persécution délirante. Ceci est une confirmation et une preuve d'une psychologue de la bonne santé mentale de M. Laroche, de son acuité intellectuelle et de son absence d'agression et de délires de persécution.

Partie IV: Preuves en Cours d'Expérimentation et d'Essais d'Armes de Neurotechnologie Electromagnétique (Militaire / Intelligence)

37. Les FEM, l'énergie dirigée et les neurotechnologies existent et sont utilisées: lorsque M. Laroche signale une neuroexpérimentation non consensuelle sur sa personne, comme il l'a fait récemment auprès des services de renseignement français et de l'armée française, ainsi que par le biais du public- des envois postaux et des documents d'information destinés aux citoyens et aux représentants du gouvernement - il n'est pas seul, des milliers de personnes signalent aujourd'hui une telle utilisation de la technologie au XXIe siècle. La preuve que de telles technologies sont testées et utilisées secrètement sur les citoyens existe. En tant que journaliste scientifique et technologique d'investigation couvrant les technologies militaires et du renseignement, je peux attester que M. Laroche ne se laisse pas abattre lorsqu'il parle de technologies électromagnétiques, de neurotechnologies ou de tout autre type de technologie d'armes à énergie pouvant être exploitée à distance, en silence, peut encore être enregistrée sur des compteurs et des analyseurs de spectre: ces technologies existent. Il existe une histoire d'activisme, de dénonciation et de reportage en faveur des droits de l'homme sur ce sujet, qui suggère une opération secrète sur plusieurs décennies de ces armes neuro / bio sur les citoyens. Il s'agit d'un sujet vaste qui risque d'être hors du champ de la compétence de cette cour. Mais le fait fondamental qui doit être noté ici est le suivant: ce n'est absolument pas un signe de «délire» lorsque quiconque signale ou mentionne des technologies électromagnétiques ou des neurotechnologies à distance ou la télémétrie sans fil (puces RFID, nanotechnologies, biocapteurs et implants). Il existe de nombreuses preuves de tests et d'expérimentation en cours sur l'armée et le renseignement avec des armes modernes électromagnétiques (radiofréquences), scalaires, soniques, nano / bio et autres sur des sujets humains non-consentis. Certaines d'entre elles sont présentées ci-dessous. Les médecins et les psychiatres non informés, ainsi que les fonctionnaires des villes, des tribunaux et des services répressifs mal informés doivent comprendre que non seulement ces technologies existent, mais qu'elles sont utilisées secrètement à l'encontre des citoyens de manière extrêmement invasive et constituent des crimes distincts contre l'humanité.

38. Preuve personnelle d'implants RFID, DEW portables non létales, neuro-expérimentation: M. Laroche lui-même présente une preuve extraordinaire, physique et révélatrice, que de telles technologies existent et sont utilisées sur lui-même.
- 1) M. Laroche rapporte la détection d'implants radiofréquences sur la tête et le corps à l'aide d'un détecteur RFID découvert en novembre 2017, qui sera bientôt

suivi d'un balayage scientifique dans un environnement contrôlé. Le signe des implants RFID non consentuels trouvés dans le corps et le cerveau humains est généralement une indication d'expérimentation non consentuelle utilisant les technologies RF, comme en témoignent les cas de David Larsen, James Wahlbert, Richard Cain, Robert Naeslund et autres. Aux États-Unis et en Europe, de nombreuses personnes ont été scannées par radiologie et portaient des implants non consentuels de type RFID, qui émettent et reçoivent des fréquences radio, qui sont ensuite localisés dans des bases militaires, des universités et divers autres instituts de recherche secrets. L'organisation ICATOR - la Coalition internationale contre la torture électronique et la robotisation des êtres vivants, dont M. Laroche est membre, s'emploie actuellement à mettre en place un système de scanographie scientifique pour le signalement des victimes d'une implantation secrète en Belgique, en Espagne et dans d'autres pays de l'UE. Ce sont des crimes contre l'humanité qui sont exposés

2) M. Laroche a appris des interactions avec son patron et de son témoignage personnel l'existence d'une carte cérébrale et d'informations écrites portant le nom de « Renseignements généraux », trouvées sur place sur son lieu de travail à Hewlett-Packard en France, indiquant que de nouveaux « collègues » à son bureau exécutant des opérations d'ingénierie sociale sur lui, étaient des renseignements américains et britanniques expérimentant sur lui avec la neurotechnologie.

3) M. Laroche a été informé (et s'en est fait excuser) par un groupe d'étudiants internationaux nouvellement arrivés dans une maison partagée lors d'un séjour en Inde dans l'État du Cachemire qu'ils avaient utilisé, commandé, ou facilité l'utilisation d'armes à énergie dirigée (via des DEWs antipersonnel ou des technologies satellite / à distance) ainsi que des neurotechnologies CBI-BCI (Interface Cerveau Ordinateur).

39. Preuves générales via les lanceurs d'alerte, Documents, Rapports, Articles sur les CEM Neuro Bio Technologies: Les preuves générales de l'existence et de l'utilisation de technologies neuro / bio de CEM militaires, de renseignement et médicales sur les citoyens comprennent des documents enregistrés dans le domaine public, des documents déclassifiés, témoignage et attestations de lanceurs d'alerte, contrats de défense, etc. Certaines sources et informations sont présentées ci-dessous.

Les lanceurs d'alerte s'expriment:

C'est un fait bien connu et abondamment documenté que de telles armes électromagnétiques existent et sont opérationnelles depuis des décennies, utilisées par l'armée et les agences de renseignement (y compris, sans toutefois s'y limiter, le FBI, la CIA, la NSA, la DIA et la DARPA) sur les «Dissidents», lanceurs d'alerte, journalistes et exposants d'informations vitales qui devraient préoccuper tout Américain qui valorise les droits et libertés inaliénables consacrés par Dieu et inscrits

dans la Déclaration d'indépendance et la Constitution des États-Unis, et plus particulièrement dans le Bill of Rights qui y est contenu... Je suis l'un des nombreux anciens professionnels du renseignement, enquêteur indépendant, analyste du renseignement et journaliste qui, depuis plus d'un quart de siècle, documente et publie des informations sur les armes anti-personnel de haute technologie utilisées contre nous.

· Barbara Hartwell, lanceuse d'alerte de la CIA, enquêteuse indépendante, analyste du renseignement, journaliste / [de Barbara Hartwell pour Ramola D.](#)

«La technologie dans le public-demain a au moins 50 ans de retard sur les technologies détenues par les services secrets et les forces armées. Les implants ont été utilisés par la CIA en 1952; à présent, les implants à mains sont utilisés en 2000 pour ouvrir des portes, des garages. En 1975, le ministre russe des Affaires étrangères, Gromyko, avait rapporté que l'ONU avait évoqué le fait que les armes psychotroniques ou non létales étaient des armes de destruction massive et que de nombreux pays étaient d'accord pour dire qu'elles devraient être interdites, mais pas les États-Unis. Les militaires et les services secrets ont toujours fait des expériences secrètes sur des personnes - c'est absolument criminel. »

--Dr. Rauni Kilde, ancienne ministre de la santé de la Finlande, Opérations psychotroniques secrètes (<https://www.youtube.com/watch?v=kAcd-XEvoCM>)

«À la mi-mars, le ministre polonais de la Défense, Antoni Macierewicz, s'est rendu à l'université du père Tadeusz Rydzyk pour participer à la discussion sur le thème " Problèmes de la politique actuelle, des conflits militaires et du terrorisme ". Un des auditeurs lui a demandé si la Pologne avait une stratégie pour lutter contre les expériences illégales d'armes électromagnétiques sur des citoyens polonais. Le ministre a répondu que son ministère procédait à une analyse visant à déterminer dans quelles régions de la Pologne vivent les personnes qui se plaignent de telles agressions et que, selon des informations préliminaires, la plupart des plaintes émanent de Basse-Silésie et du nord-ouest de la Pologne. Il a également déclaré que dans environ six mois, il en saura plus sur <https://www.youtube.com/watch?v=YgVs4-m0lNY#t=33>. »

--Mojmir Babacek, avocat des droits de l'homme, journaliste en Pologne enquête sur des attaques électromagnétiques sur les cerveaux de ses citoyens, <https://www.opednews.com/articles/Poland-Investigares-Electr-by-mojmir-Babacek-Brain-Brain-Dead-Brain-Dead-Brain-Net-Brainwold-160411-368.html>

La technologie de pointe, secrète, à laquelle fait référence Mme Dharmaraj, est utilisée secrètement depuis des décennies contre nos ennemis, alors que les actions manifestes étaient tout simplement trop risquées... Je vous dirai que je travaille de près avec

Ramola Dharmaraj depuis près de deux ans. Très impressionné par son talent multiforme, son intégrité, son intelligence supérieure, ses capacités de rédaction brillantes et sa capacité de recherche exceptionnelle. Ce qu'elle vous dit à propos d'une technologie très avancée et secrète utilisée sur des personnes «gênantes», des personnes intègres (lanceurs d'alerte), des diseurs de vérité (certains journalistes), des militants, des leaders potentiels dans une communauté, des penseurs indépendants et conscients, des patriotes, et les constitutionnalistes, comme moyen d'intimider, d'isoler, de torturer, d'assassiner et de «faire des exemples» auprès de la population en général, est 100% vrai...

Analyste du renseignement de la NSA, Karen Melton-Stewart (retraité) / [Lettre de Karen Stewart pour Ramola D.](#)

Le FBI est le fer de lance des attaques les plus colossales et les plus diaboliques jamais perpétrées contre des personnes imaginées à la surface de la Terre. Il utilise la technologie Deep Space, les éléments et agents de la guerre virale biochimique, ainsi que la guerre psychologique pour détruire les gens.

Agent spécial du FBI, avocat, juge Geral Sosbee (retraité) / [Ramola D Rapports / Rapport n ° 56: Geral Sosbee, dénonciateur du FBI, signale des crimes graves commis par le FBI](#)

Les applications militaires étaient assez transparentes. J'ai travaillé sur les réponses en langage naturel de l'intelligence artificielle (IA). On les appelle généralement «bavardeurs». Ils sont utiles dans l'occupation de l'esprit cible pour les personnes handicapées, la programmation linguistique neuronale (PNL) et l'interrogation... La CIA utilisait auparavant principalement du LSD et d'autres substances qui auraient des fonctions similaires... Une arme plus puissante que l'arme atomique. La bombe pour influencer les populations est très recherchée par de nombreux pays. C'est une autre course aux armements. Lorsque les armes sont «testées sur le terrain», elles doivent rester très secrètes. La base de données pour les matrices de probabilité d'efficacité sur chaque culture et langue doit être créée pour améliorer et développer le système d'IA. Le faire dans le monde entier est nécessaire pour d'autres raisons également.

--Robert Duncan, Ph.D, scientifique DOD / CIA, Cybernétique et intelligence artificielle, auteur, The Matrix Deciphered, Project Soulcatcher

«Le cerveau est le prochain espace de combat.... Nous ciblons le cerveau.... Comme dans toute race, la morbidité et la mortalité, à cette vitesse, avec ce niveau d'intégrité et ce niveau d'élan, sont réelles. Nous recherchons des signatures neurologiques ou cérébrales d'individus clés ciblés qui sont supposés représenter des groupes entiers ... Je peux utiliser des formes neuropharmacologiques et diverses formes de stimulation

cérébrale pour extraire des informations à partir de cibles de renseignement clés ... TITAN (Tiered-Integrated Tracking and Access Networks) utilise des puces biologiquement implantables pour suivre des personnes clés et fournir des informations sur le fonctionnement des cerveaux afin de créer des récits et des comportements ... En Europe, le Nutfield Council of Bioethics a déclaré que nous sommes sur le point de militariser les sciences du cerveau, et dans un an, il serait prêt à être utilisé. En 2014, le NAS s'est réuni à nouveau et a annoncé que les sciences du cerveau étaient maintenant prêtes et utilisées dans de tels projets aux États-Unis et dans le monde. Nous allons donc dans l'espace opérationnel. C'est-à-dire qu'il est utilisé ... Des stimulateurs sensoriels à haut rendement (pouvant être administrés par des UAV (véhicules aériens sans pilote), des drones ou par des insectes, ou par de gros véhicules; des voitures ou des réservoirs). Ceux-ci utilisent des agents de mobilisation sensorielle qui utilisent une énergie d'impulsion électromagnétique élevée qui peut également utiliser des niveaux élevés d'énergie sonore et lumineuse et perturbent les fonctions neuro-sensorielles. Ceux-ci sont utilisés.

--Dr. James Giordano, neuroscientifique militaire, responsable du projet sur le cerveau humain de l'Union européenne, professeur à l'Université de Georgetown, extrait de l'article du Dr. Eric Karlstrom, «Annexe 58: Dr. James Giordano (2017) - Science et technologie du cerveau armé: applications de l'arme nucléaire au harcèlement organisé (youtube, pdf et mes notes) ”-- <https://911nwo.com/?p=6464>

Pour plus de témoignages et d'attestations de lanceurs d'alerte, veuillez consulter everydayconcerned.net et declassifieddocuments.org.

Documents et rapports militaires et industriels, attestations, articles, vidéos

Plusieurs documents, articles, déclarations sous serment et rapports déclassifiés font état des essais et de l'utilisation d'armes neurologiques / biologiques de type électromagnétique sur des personnes, tant aux États-Unis qu'en Europe. Ils comprennent:

- Le document déclassifié du Département de la Défense des États-Unis, [Bioeffets of Selected Armes non létales](#) / https://everydayconcerned.files.wordpress.com/2018/04/bioeffects_of_selected_non-lethal_weapons.pdf, a également été mis à la disposition par la FOIA de Donald Friedman en 2006 comme du docteur Millicent Black;
- Rapport 2002 du Laboratoire de recherche de l'US Air Force intitulé [Les effets biologiques de l'énergie dirigée](#) / <https://everydayconcerned.files.wordpress.com/2018/04/ada408809-1.pdf>, résumant les résultats d'un contrat avec Veridian Engineering;

- [Manuel de dosimétrie radioélectrique de la USAF / https://everydayconcerned.files.wordpress.com/2018/04/18j_2009_u-s-air_force_directed_energy_bioeffects_division_radio_frequency_radiation_branch_ha_nbook_5th_editor_july_2009.pdf](https://everydayconcerned.files.wordpress.com/2018/04/18j_2009_u-s-air_force_directed_energy_bioeffects_division_radio_frequency_radiation_branch_ha_nbook_5th_editor_july_2009.pdf) - qui précise les doses connues de radiations et de fréquences qui affectent différentes parties du corps, dans des projets aux États-Unis comme la Russie depuis des décennies, à compter des années 1950.
- Armes à énergie moins que létale et à énergie dirigée, Défense 1: https://defense-update.com/20061112_feature-nlw.html
- Armes à énergie non cinétique dites non létales, Académie de droit international humanitaire et de droits de l'homme de Genève, <https://www.geneva-academy.ch/joomlatools-files/docman-files/Non-Kinetic-Energy%20Weapons.pdf>
- Cibler l'homme avec des armes à énergie dirigée, Dr. Reinhard Munzert, <http://www.mikrowellenterror.de/english/mw-weapon.htm>
- [Un ancien officier de la US Navy en Amérique décrit le programme de ciblage et de neuro-expérimentation](https://everydayconcerned.net/2016/05/23/former-us-navy-officer-walks-across-america-to-expose-covert-targeting-and-neuro-experimentation-program/), Ramola D / Le citoyen de tous les jours, <https://everydayconcerned.net/2016/05/23/former-us-navy-officer-walks-across-america-to-expose-covert-targeting-and-neuro-experimentation-program/>
- Marché européen des armes non létales, 2018-2023, Mordor Intelligence, <https://www.mordorintelligence.com/industry-reports/europe-non-lethal-weapons-market>
- Technologies mondiales d'armes à énergie dirigée et prévisions de marché à l'horizon 2025, https://www.researchandmarkets.com/research/7bjfrr/global_directed?
- Les aspects éthiques des implants TIC dans le corps humain, Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies à la Commission européenne https://healthwyze.org/archive/ethical_aspects_implants_eu.pdf
- Implants TIC, nanotechnologies et quelques raisons de prudence, Y.G. Erden, chercheur en éthique et technologies émergentes, CBET, université St. Mary's, Royaume-Uni <https://www.bioethics.ac.uk/news/ICT-Implants-nanotechnology-and-some-reasons-for-caution.php>
- Implants à micropuce, contrôle mental et cybernétique, Dr. Rauni-Leena Luukanen-Kilde, MD, Spekula, <https://everydayconcerned.net/2015/10/22/dr-rauni-leena-luukanen-kilde-md-former-chief-medical-officer-of-finland-microchip-implants-control-mental-et-cybernétique/>
- Opérations psychotroniques secrètes, Dr. Rauni Kilde: <https://youtu.be/H5ftmamL2Pw>
- Arme de la voix de Dieu, télépathie synthétique, esprits cybernétiques, MK ULTRA, Dr. Robert Duncan, extrait de Conspiracy / Other Talks de Jesse Ventura: <https://youtu.be/H5ftmamL2Pw>

· Projecteurs Sonic, armes Voice to Skull (avec définition militaire):

http://www.thelivingmoon.com/45jack_files/03files/Sonic_Projection.html

40. Aucune preuve d'aucune sorte de «délires paranoïaques» ou de crainte de violence / de préjudices nécessitant une «obligation de diligence» en psychiatrie ou d'adhésion à des soins de médication forcée chez M. Laroche: Comme illustré ci-dessus aux numéros 38 et 39 et tous les paragraphes précédents , il n'y a absolument aucune preuve, dans les événements constituant l'incident du 2 mai 2017, que M. Laroche était délirant ou violent, et rien ne prouve non plus que ses «idées» concernant les CEM / Neurotechnologies, contenues dans ses plaintes informatives, sensibilisation du public et activisme humanitaire (lettres, circulaires) pour sensibiliser le public au test des armes biologiques et des armes à feu biologiques et aux expériences non consensuelles menées par les CEM ne soient délirantes: documents militaires, scientifiques, neuroscientifiques, journalistes et agences de renseignement les dénonciateurs confirment la véracité et l'exactitude de son rapport. Au cours de cet incident, M. Laroche n'a en fait jamais montré quoi que ce soit qui semblait être une illusion ou des idées paranoïaques; toutes les actions de psychiatrie autoritaire prises à son encontre, y compris l'arrestation / détention psychiatrique involontaire, les diagnostics erronés, la médication forcée en vertu de doctrines erronées du «devoir de diligence» et de «l'adhérence de diligence» sont des preuves de fraude médicale, de négligence et de fraude psychiatrique.

Résumé et conclusion

41. Le résumé de mes conclusions sur l'incident du 2 mai 2017 et sur tous les aspects du cas de M. Laroche est le suivant:

- 1) Cela n'a jamais été un accident, mais un incident.
- 2) Cet incident a été exécuté par Mme Stéphanie Joseph et son compagnon.
- 3) Les actions de M. Laroche tout au long de cet incident en tant que conducteur présenté avec une cascadeuse terroriste sur son capot étaient très prudentes, douces, lentes et méthodiques, car il veillait à éviter tout contact avec les passants, les piétons et les voitures et essayait d'avancer lentement, comme il le faisait avant le saut de Mme Joseph sur le capot de sa voiture.
- 4) Actions de Mme Joseph dans la production de certificats médicaux et dans la demande de 30 000 euros après avoir effectué des cascades acrobatiques terrifiantes et terroristes sur la voiture piégée de M. Laroche, victime de l'emprisonnement et de l'extorsion.
- 5) Rien ne prouve que son séjour au lit pendant 30 jours, sa santé ou son état de stress post-traumatique déclaré par elle-même ou son état psychologique douloureux aient eu un lien avec sa cascade acrobatique terroriste lors de l'incident qu'elle a elle-même exécuté.
- 6) Rien ne prouve que M. Laroche ait été un danger imminent pour lui-même ou pour autrui, en paroles ou en actes, ni qu'il ait entretenu ou exprimé des «illusions / psychoses paranoïaques» tout au long de l'incident du 2 mai 2017 et tout au long de sa vie.
- 7) Les actions des forces de l'ordre de Voiron dans le cadre de l'arrestation, de l'emprisonnement puis de l'incarcération psychiatrique de M. Laroche étaient totalement injustifiées et constituaient une erreur judiciaire.
- 8) Les actes des psychiatres des hôpitaux de Voiron et St. Egrève en présentant le faux diagnostic de «psychose délirante paranoïaque» et en le forçant à se soigner M. Laroche au point de le paralyser physiquement avec des doses dangereusement élevées d'un médicament controversé, le risperidone, n'étaient pas simplement téméraires et irresponsables, mais un signe de faute professionnelle médicale, d'erreur judiciaire, de négligence et d'ineptie professionnelles et de fraude psychiatrique.
- 9) Les actes des psychiatres, juges et préfets qui ont ordonné de poursuivre sa détention psychiatrique et de le forcer à prendre une forte drogue psychiatrique administrée à forte dose tous les 15 jours pendant six mois constituent un acte de complot en vue de priver une personne de ses droits, et encore une fois est

marquée par la faute professionnelle médicale et la fraude psychiatrique.

10) M. Laroche a trouvé suffisamment de preuves matérielles pour prouver qu'il avait été implanté sans consentement, ainsi que sa mère, et a reçu suffisamment de témoignages de collègues en France et de compagnons de voyage en Inde pour comprendre qu'il avait été visé par les services de renseignement, agences ou groupes militaires pour l'expérimentation non consensuelle des technologies RF, dont témoignent des scientifiques militaires et des lanceurs d'alerte.

11) Toutes les déclarations, tous les rapports et toutes les plaintes présentés par M. Laroche au sujet de la bio-expérimentation neuro-non consensuelle sont tout à fait plausibles, compte tenu de la réalité des expérimentations neuro / bio non consensuelles en cours sur des milliers de citoyens du monde entier, comme l'atteste des lanceurs d'alerte, des scientifiques, des neuroscientifiques militaires, des chercheurs, des médecins, des documents militaires déclassifiés, des rapports sur les marchés industriels et des reportages d'investigation. Bien qu'il soit peut-être hors de la compétence du tribunal d'explorer et d'aborder pleinement ce sujet, aucun tribunal ni psychiatre de l'époque moderne ne peut affirmer que la mention de CEM ou de Neurotechnologies ou d'implants RFID ou le signalement d'expérimentation non consensuelle ou d'essais sur le terrain de DEW (Directed Energy Weapons) est un signe de délire paranoïaque, auquel il faut faire face avec un médicament forcé toxique: ce serait tout simplement faux.

12) Il semble que M. Laroche ait été systématiquement victime d'efforts organisés - impliquant des responsables des forces de l'ordre, des responsables municipaux et des tribunaux et des psychiatres municipaux mal informés ou mal alignés - pour le nommer délirant et le jeter de façon injustifiée et facile, en tant que personnage violent et dangereux, y compris lors de cet incident qui semble être une opération d'emprisonnement et d'extorsion de fonds, et tout à fait une grave erreur judiciaire - en particulier en ce qui concerne les drogues paralysantes, toxiques et la longue période de médicaments forcés, qu'il a été injustement contraint à supporter. Étant donné que son père a également été tristement victime par les nazis lors d'expériences non consensuelles, comme il l'indique dans son scénario, et beaucoup dans l'histoire de sa famille, y compris les expériences tragiques de son demi-frère et de sa mère, témoignent d'expériences secrètes non consensuelles, et tout indique que M. Frederic Laroche est depuis longtemps un sujet expérimental non consensuel d'expériences militaires ou de renseignement secrètes et qu'il rapporte des crimes contre l'humanité, et que, par conséquent, il requiert l'attention des droits de l'homme et mérite une oreille attentive, impartiale et éthique, et un soutien empathique, une assistance de toute l'humanité attentionnée et consciencieuse.

Je témoigne que tout ce que j'ai dit ici est vrai, au meilleur de ma connaissance et de ma conviction: tous les renseignements documentés que j'ai fournis ici (avec les sources) sont vrais, toute référence éditoriale à mes propres recherches et rapports d'enquête publiés précédemment est vraie, et toutes mes analyses du rapport de M.

Frederic Laroche sont basées sur la vérité et la véracité de son témoignage, ce qui est ma conviction basée sur ma connaissance de son caractère en tant que personne de grande intégrité, de véracité et de transparence.

Signé,

Ramola D / Dharmaraj

BS (Physique), MBA, Dip. Journalisme, MFA

Journaliste | Écrivain | Poète | Éducatrice | Activiste

Rédactrice en chef / éditrice, [The Everyday Concerned Citizen](#)

Journaliste, [Ramola D Rapports](#)

Auteure, *Temporary Lives, Invisible Season, For the Sake of the Boy* (à paraître)